

AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le Comité constitué en vertu du *Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles* est saisi d'une demande de démolition complète pour les immeubles publics sis au 1700, rue Girouard Est et au 1550, rue Dessaulles.

Conformément à l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit, son opposition motivée à la greffière de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la façon suivante :

Par courrier ou en personne :
Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :
juridiques@st-hyacinthe.ca

Avant de rendre sa décision, le Comité de démolition considèrera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à la Salle Morison du Service de l'urbanisme et de l'environnement, sise au 955, rue Morison, à Saint-Hyacinthe, le 25 mai 2022, à 16 h 30.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 11 mai 2022.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière